

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS314

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 25

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« En l'absence de médecin traitant ou de médecin régulateur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but de faciliter l'accès des patients souffrant d'angine ou de cystite aiguë, il semble important de simplifier le parcours de soins.

Le présent article offre la possibilité aux pharmaciens d'officine de mener des entretiens d'orientation et de délivrer des traitements, y compris des antibiotiques, en se basant sur les résultats de tests.

Cependant, il est important de noter que cette mesure de simplification ne devrait s'appliquer que dans les situations où le patient n'a ni un médecin, ni un régulateur de santé (SAS, PDS) de disponible.